



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS
DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied
CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- : - : - : - : - : -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 MARS 2026

Date de convocation : le 27/02/2026
Nombre de Délégués en exercice : 109
Nombre de Délégués présents : 60
Secrétaire de séance : Michel PELLETIER

RÉGIME INDEMNITAIRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 5 MARS à 10 HEURES 00,

Le comité du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle Multipôle – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) –, sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : Christian LECLANCHE ; Patrick ANTIER ; Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Roger TOMASSO ; Jean-Jacques PETIT ; Philippe BERNARD ;
- Canton de L'ILE D'OLÉRON : Vanessa PARENT ;
- Canton de L'ILE DE RÉ : David NEVEUR ;
- Canton de LA JARRIE : Richard PRINTEMPS ;
- Canton de JONZAC : Jean-Marie RIPPE ;
- Canton de LAGORD : Jean-Louis BOUILLAUD ;
- Canton de MARENNES : Jean-Marie PETIT ; Philippe BOIVIN ; Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : Bernard GOURSAUD ; Michel Jean RIGUET ; Jean-Paul VIGNAUD ;
- Canton de PONS : Charles PAIN ; David DEFOULOUNOUX ; Jean-Pierre BOUCHET ;
- Canton de ROYAN : Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : Maurice PERRIER ; Michel PELLETIER ; Jacky PROUTEAU ; Jacques GARDRE ;
- Canton de ST PORCHAIRE : Jean-Pascal VIALE ; Jean-Yves THOMAS ; Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : Dominique QUEQUET ; Jean-Michel CHATELIER ;
- Canton de SAUJON : Jean-Marc BABIN ;
- Canton de SURGÈRES : Jean-Jack AUBOYER ; Jean-Yves ROUSSEAU ;

AR Prefecture

017-251701827-20260305-2026018DCS-DE

Reçu le 06/03/2026

- Canton de THÉNAC : Fabrice MOREAU ; Nadine DILLENSEGER ; Régis NÉGRER ;
- Canton de TONNAY-CHARENTE : Jean-Philippe GUIGNOUARD ; Christian BRUNET ; Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : Philippe PICON ; Daniel FRADIN ;
- Canton LES TROIS MONTS : Serge JOURDAIN ; Bruno GUICHARD ; Patrick BARIBAS ;
- Ville de SAINTES : Joël TERRIEN ;

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT Océan : Bruno BESSAGUET ; Denis ROUYER ;
- CDA ROYAN ATLANTIQUE : Christian PITARD ;
- SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO : Francis GRELLIER ; Gérard PERRIN ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : Daniel BOURSIER ; Philippe NEAU ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Jean-Claude GRENON ; Alexandre SCHNEIDER ;
- CDC DE GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : Loïc GIRARD ;
- CDC DE LA HAUTE SAINTONGE : Christian DUGUÉ ;
- SIVOM DU CANTON DE JONZAC : Bernard BERTRAND ;
- SICN MONTGUYON MONTLIEU LA GARDE : Jean-Marc PAILLÉ ;
- DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME : Alexandre GRENOT.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : Patrick ROBIN ; Hervé DE BLEECKER ; Alain MARTAIL ;
- Canton de CHANIERES : Alain SERIS ;
- Canton de L'ILE D'OLÉRON : Elisee BRUNET ; Patrice BRIDIER ;
- Canton de L'ILE DE RÉ : Jean-Philippe GUILLEMOTEAU ; André ROULLET ;
- Canton de LA JARRIE : Fabrice LEFEBVRE ; Jean-Pierre JAMMET ; Stéphane COLIN ;
- Canton de JONZAC : Claude BELOT ; Pierre-Noël ROY ;
- Canton de LAGORD : André TURCOT ; Patrick PHILBERT ; Jacques GLÉNEAUD ;
- Canton de MARANS : Philippe BERTHELOT ; Dominique PARPAY ; Philippe NERON ;
- Canton de ROYAN : Stéphane DEVOUGE ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : Mickaël PÉRÉ ;
- Canton de SAUJON : Pascal FERRÉ ; Florian BALAY ;
- Canton de SURGÈRES : Thierry PILLAUD ; Jérôme BRUNET ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : Gaël CHARPENTIER ;
- Canton de LA TREMBLADE : Christine FRESSONNET ; Pierre BERNARD BARTHE ;
- Canton LES TROIS MONTS : Johann LÉBOUCQ ;
- Ville de ROCHEFORT : Gérard PONS ; Christèle MORIN ;
- Ville de SAINTES : Ammar BERDAÏ ;

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROYAN ATLANTIQUE : Serge ROY ;
- CDC AUNIS SUD : Olivier DENECHAUD ; François PELLETIER ;
- CDC DU BASSIN DE MARENNES : Patrice BROUHARD ; François SERVENT ;
- CDC DE GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : Jean GEAY ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : Bruno ROBERT ;
- CDC DE L'ILE D'OLÉRON : Patrick GAZEY ; Luc COIFFÉ ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Annie POINOT RIVIÈRE ; Alain FOUCHER ;
- SIVOM DU CANTON DE JONZAC : Christophe CABRI ;
- SIVOM ST BRIS DES BOIS ST CÉSAIRE : Géraldine DESRENTES ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : Dominique FAYS ;
- SICN MONTGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : Jean-Luc BERTRAND ;
- SIVU BRIZAMBOURG BERCELOUX ECOYEUX : Jean-Dominique RAGONNAUD ;
- SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET : Michel GENOUEL.

Vu le Code Général de la fonction Publique,

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical, installés suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 novembre 2021,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique,

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 avril 2016, de mise en place du RIFSEEP au Syndicat Départemental de la Voirie,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié portant attribution d'une prime de responsabilité au poste de directeur général des services des communes de plus de 2000 habitants,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 qui a réduit l'indemnisation des fonctionnaires et agents publics placés en congé de maladie ordinaire, de 100% à 90% du traitement,

Vu la délibération du 28 mars 2025, portant modification de la modulation du régime indemnitaire durant les absences,

Le Président expose que le régime indemnitaire au Syndicat Départemental de la Voirie est déterminé en fonction des missions et du niveau de responsabilité des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Il se compose :

- du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- de la Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction.

1. RIFSEEP

Le RIFSEEP se compose d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Le RIFSEEP est soumis à l'étude annuellement.

Les mises à jour des groupes de fonction et du RIFSEEP travaillées en 2025, ont été proposées au Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable le 8 juillet 2025. Ces mises à jour répondent à une observation de la Chambre Régionale des Comptes recommandant d'actualiser la délibération en mentionnant les groupes de fonctions et les plafonds.

Tous les cadres d'emplois composant l'effectif du Syndicat de la Voirie sont assujettis au RIFSEEP.

Un arrêté individuel est établi annuellement.

1-1 - INDEMNITÉ DE FONCTION, DE SUJETION ET D'EXPERTISE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions. Elle repose d'une part sur une formalisation de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction, en tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification spécifique nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions et disponibilités particulières

1-2 – COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction, en tenant compte :

- De l'engagement professionnel et disponibilité,
- De l'adaptabilité et du respect des consignes,
- De l'atteinte des objectifs individuels et collectifs annuels

1-3 - GROUPES DE FONCTION**1-3-1. Groupes de fonction et Plafonds – Catégorie A :**

Code	Caractéristiques	Fonctions occupées au sein du groupe	Plafond IFSE	Plafond CIA
A1+	Direction Générale (DG)	Pilotage de l'établissement en collaboration avec l'organe exécutif, définition de la politique et des orientations de la structure, représentation de l'établissement et/ou encadrement	57 120 €	10 080 €
A1	Direction Générale (DGA) <i>Rattachement au DG</i>	Assistance dans le pilotage de l'établissement, définition de la politique et des orientations de la structure, représentation de l'établissement et/ou encadrement	40 290 €	7 110 €
A2	Responsable d'une Direction <i>Rattachement à la Direction Générale</i>	Fonctions d'encadrement, de pilotage, de coordination de plusieurs services	32 130 €	5 670 €
A3	Responsable d'Agence <i>Rattachement à la Direction Générale</i>	Fonctions d'encadrement, de pilotage et de coordination d'une agence territoriale, comprenant également un volet ponctuel de représentation territoriale de l'établissement	31 450 €	5 550 €
A4	Responsable de Service <i>Rattachement à une direction</i>	Technicité, expertise et qualification spécifique, encadrement, ou expérience nécessaire à l'exercice des fonctions	20 400 €	3 600 €

1-3-2. Groupes de fonction et Plafonds – Catégorie B :

Code	Caractéristiques	Fonctions occupées au sein du groupe	Plafond IFSE	Plafond CIA
B1	Responsable de service <i>Rattachement à une direction</i>	Technicité, expertise, encadrement, ou expérience spécifique nécessaire à l'exercice des fonctions. Service dont le pilotage des missions ne relève pas de la catégorie A.	17 480 €	2 380 €
B2	Adjoint(e) responsable d'agence <i>Rattachement à un responsable de service ou responsable d'agence</i>	Assistance auprès du responsable de service, responsable d'agence, encadrement, missions de conception complexes	16 015 €	2 185 €
B3	Adjoint(e) responsable de service et Interlocuteur(trice) territorial(e) agence <i>Rattachement à un responsable de service ou responsable d'agence</i>	Technicité, expertise, missions de conception ou expérience spécifique nécessaire à l'exercice des fonctions	14 650 €	1 995 €

1-3-3. Groupes de fonction et Plafonds – Catégorie C :

Code	Caractéristiques	Fonctions occupées au sein du groupe	Plafond IFSE	Plafond CIA
C1	Responsable d'équipe, Responsable parc matériel, Assistant(e) services ressources de niveau 1, Responsable atelier <i>Rattachement à un responsable de service ou responsable d'agence</i>	Encadrement de proximité, assistance auprès responsable de service, responsable d'agence, sujétions particulières comprenant contacts ponctuels avec des élus et/ou responsable de service de collectivité	11 340 €	1 260 €
C2	Adjoint(e) Responsable d'équipe, Assistant(e) services ressources de niveau 2, Assistant(e) ingénierie agences <i>Rattachement à un chef d'équipes ou à un responsable de service</i>	Encadrement ponctuel, sujétions particulières, gestion des dossiers	11 340 €	1 260 €
C3	Conducteur(rice) engins TP et poids lourds, Conducteur(rice) PL et maçon(ne), Assistant BE <i>Rattachement à un chef d'équipes, un adjoint ou à un responsable de service</i>	Conduite routière, conduite d'engins de travaux publics, Sujétions particulières, techniques liées à la conduite des engins de travaux publics, à la lecture de plans, aux relevés de voirie, à la manipulation des outils de travaux publics	10 800 €	1 200 €
C4	Conducteur(trice) PL et manœuvres <i>Rattachement à un chef d'équipe, un adjoint ou à un responsable de service</i>	Conduite routière, conduite d'engins de travaux publics, Sujétions particulières, techniques liées aux relevés de voirie, à la manipulation des outils de travaux publics	10 800 €	1 200 €

2. Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction

Cette prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Ce taux est fixé à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.

La Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction, versée au Directeur Général du Syndicat Départemental de la Voirie, n'est pas exclusive du versement du RIFSEEP.

Sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi.

3. Modulation du Régime Indemnitaire du fait des absences**3-1. MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS PLACÉS EN CONGÉS LIÉS AUX RESPONSABILITÉS PARENTALES**

En application de l'article L.714-6 du CGFP, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

3-2. MODULATION DU RIFSEEP DES AGENTS PLACÉS EN CONGÉS DE MALADIE ORDINAIRE, CONGÉ POUR INVALIDITÉ TEMPORAIRE IMPUTABLE AU SERVICE (CITIS), TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE, PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT**3-2.1. IFSE**

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique, période de préparation au reclassement.

3-2.2. CIA

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

3-3. MODULATION DU RIFSEEP DES AGENTS PLACÉS EN CONGÉ DE LONGUE DURÉE, LONGUE MALADIE OU CONGÉ DE GRAVE MALADIE

Si le RIFSEEP a vocation à être réexaminé, au plus tard tous les 4 ans, rien ne s'oppose à ce que son examen soit annuel. Ainsi au regard de l'appréciation portée sur l'engagement professionnel, et plus généralement l'évaluation de la valeur professionnelle, il appartient alors à l'autorité territoriale d'apprécier chaque année, si l'impact de l'absence, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse, ou par une interruption.

Ainsi, lorsque l'agent est placé en **congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée**, les primes et indemnités relatives au poste occupé font l'objet d'une décision soit de maintien, soit de maintien partiel, soit d'une interruption, au choix de l'autorité territoriale.

Lorsque l'agent est placé en **congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée** à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le Président propose au Comité Syndical de prévoir le crédit global du régime indemnitaire 2026, tel que réparti sur les articles 641181 et 641381 du chapitre globalisé « charges de personnel – 012 » du Budget 2026.

Le Président propose au Comité Syndical la modulation du RIFSEEP du fait des absences telle que précédemment exposée,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL

à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- **D'accepter la proposition de régime indemnitaire et de prévoir le crédit global aux articles 641181 et 641381 du budget 2026**
- **D'accepter la modulation du fait des absences, telle que précédemment exposée,**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le président,
Loïc GIRARD

Le secrétaire de séance,
Michel PELLETIER

